

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/255

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ST/2025/244

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 10 RUE DE LA MONTAGNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 24 novembre 2025 par le demandeur, l'entreprise KYNTUS – avenue Louis BREGUE - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, représentée par Monsieur Hind ABOUCH et Monsieur Rodolphe TROUET – 01.85.78.66.19 concernant des travaux pour le raccordement à la fibre au 10 rue de la Montagne - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu le vendredi 12 décembre 2025 de 8h00 à 17h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 12 décembre 2025 de 8h00 à 17h00, la circulation sera rétrécie, le temps de l'intervention, au 10 rue de la Montagne à Arpajon pour l'ouverture d'une chambre télécom. Le stationnement sera réservé sur une place de stationnement et au droit du chantier sur la chaussée le temps de l'intervention.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par les demandeurs de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Hind ABOUCH entreprise KYNTUS, 1^{er} demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Rodolphe TROUET, entreprise KYNTUS, 2eme demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 3 décembre 2025.


Le Maire-Adjoint,
Philippe FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD